

Chemin :**Code de l'environnement**

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances
 - ▶ Titre V : Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations
 - ▶ Chapitre IV : Sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques
 - ▶ Section 1 : Travaux à proximité des ouvrages

Article L554-2

- ▶ Modifié par Ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016 - art. 1

Il est instauré, au sein de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, dans le cadre d'une mission de service public qui lui est confiée pour contribuer à la préservation de la sécurité des ouvrages mentionnés au I de l'article L. 554-1, un guichet unique rassemblant les éléments nécessaires à l'identification des exploitants de ces ouvrages et mettant à la disposition du public et des collectivités territoriales des informations et moyens électroniques permettant de remplir les obligations prévues par le présent chapitre ou nécessaires à l'exercice de missions de service public. Les exploitants de ces ouvrages communiquent à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques les informations nécessaires à la préservation de leurs ouvrages suivant des modalités définies par décret en Conseil d'Etat.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de l'environnement - art. L554-1 (V)

Cité par:

Arrêté du 23 décembre 2010 - art. 8 (VD)
Arrêté du 22 décembre 2010 - art. 2 (VD)
Arrêté du 15 février 2012 - art. 3 (V)
Décret n°2013-1272 du 27 décembre 2013 (V)
ARRÊTÉ du 18 juin 2014 (V)
ARRÊTÉ du 18 juin 2014 - art. 4, v. init.
Avis n°2016-0448 du 29 mars 2016 - art., v. init.
Arrêté du 27 décembre 2016 (V)
Avis n°2016-1488 du 10 novembre 2016 - art., v. init.
Décret n°2017-1557 du 10 novembre 2017 - art. 1, v. init.
Avis n°2017-0255 du 21 février 2017 - art., v. init.
Arrêté du 23 février 2018 - art. 26 (VD)
Arrêté du 4 juillet 2018 (V)
Arrêté du 4 juillet 2018 - art. 12
Arrêté du 4 juillet 2018 - art. 3
Avis n°2018-0402 du 5 avril 2018, v. init.
Délibération n°2018-042 du 15 mars 2018 - art., v. init.
Arrêté du 26 octobre 2018 (V)
Code de l'environnement - art. L554-3 (V)
Code de l'environnement - art. L554-5 (V)
Code de l'environnement - art. L555-13 (V)
Code de l'environnement - art. L562-8-1 (V)
Code de l'environnement - art. R554-10 (VD)
Code de l'environnement - art. R554-14 (VD)
Code de l'environnement - art. R554-15 (VD)
Code de l'énergie - art. L433-19 (VD)